
DECRET N° 2024/477 DU **25 OCT 2024**
portant nomination des membres du Conseil d'Administration du
Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua

(CRPH-Maroua).-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret 2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Vu** le décret n° 2020/632 du 19 octobre 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées de Maroua, pour un mandat de trois (03) ans, éventuellement renouvelable une (01) fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur MOHAMADOU YOUSOUFA.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur DAYANG WANBA David.
- Représentant du Ministère en charge des affaires sociales :
Madame AMBE, née Angelica BIH MUNDI.
- Représentant du Ministère en charge des finances :
Monsieur AMADOU ROUFAYE.

- Représentant du Ministère en charge de la santé publique :
Monsieur HASSAN BEN BACHIR.
- Représentant du Ministère en charge de la formation professionnelle :
Monsieur MOHAMADOU SALI.
- Représentant du Ministère en charge de la promotion de la famille :
Monsieur MAHAMAT SALE.
- Représentant du Ministère en charge de l'économie :
Monsieur AMINE ATRIBINGA.
- Représentant des Organisations Locales des Personnes Handicapées :
Madame ASTADJODA Patricia.
- Le Maire de la Commune du ressort du Centre :
Monsieur HAMADOU HAMIDOU.

Article 2.- Le nom du représentant du personnel sera communiqué en temps opportun au Président du Conseil d'Administration.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 25 OCT 2024

